



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE**

ARRÊTÉ N° 2019-DAC-029

portant attribution d'une subvention de 38 116 € à l'association « Cinémusafiri »

Dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programme 224-02-21)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de monsieur Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en tant que chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté MCCB0400762A du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- VU l'arrêté MCCB0400702A du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU l'arrêté MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°283/SGA/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- VU la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 signée le 26 avril 2017;
- VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 signé le 04 mai 2018;
- VU l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 signé le 22 novembre 2018;
- VU l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 signé le 1er mars 2019 ;
- VU l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 signé le 28/06/2019 et abrogeant la convention pluriannuelle n°2017-DAC-452 ;
- VU la demande de subvention de Cinémusafiri déposée le 14 mars 2017 ;
- VU la convention de subventionnement 2018 entre le Centre National du Cinéma de l'Image Animée et Cinémusafiri ;



VU le programme d'action de Cinémusafiri pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2019, une subvention de 38 116 € (*trente-huit mille cent seize euros*) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Cinémusafiri » pour la réalisation de son programme d'action 2019.

Forme juridique : Association loi 1901 - n° SIRET : 790 015 151 00010

Adresse du siège social : C/O M.Y. Kerberenes – Jimawe, Rte de Sada, 97640 Sada

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique sur le compte : BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915892000 – Clé RIB : 06.

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte :

Exercice 2019 - Programme : 224-02 - Sous-action : 21

Titre : Programme d'action Cinémusafiri 2019

Catégorie : Politique d'EAC (à dominantes jeunes)

### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Directrice des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

### **ARTICLE 7 :**

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture. La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation etc.).

11 JUIL. 2019

le Préfet



*D. Sorain*  
**Dominique SORAIN**

**Copies :**

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé